



Ville de passion!

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° **791** /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de la **Police Municipale** du vingt-neuf août deux mille vingt-trois,
Vu l'avis n° **480/2023** du treize septembre deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **VILLAGE EMPLOI ET INSERTION** » organisée par le Service Insertion le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du lycée Victor Schoelcher,

ARRÊTE

Art. 1. - Quatre emplacements de stationnement sur le parking du lycée Victor Schoelcher sont réservés à la manifestation.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi vingt-six septembre deux mille vingt-trois à partir de douze heures au mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à quatorze heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 5. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, au Service Insertion.

Fait à Saint-Louis, le **15 SEPT 2023**

Pour la Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- CIVIS
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication

Mme le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification : -- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion -- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative